

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2022 N°74 1er décembre 2022

-Décision du 28 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général au directeur territorial *mesures temporaires

Direction territorial Strasbourg

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. YANN QUIQUANDON, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG - Mesures temporaires -

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,

Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 5 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général à Yann Quiquandon, directeur territorial de Strasbourg, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1er

Sur le territoire de la direction territoriale de Strasbourg, délégation est donnée à M. Yann Quiquandon, directeur territorial de Strasbourg, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leurs attributions, au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1^{er}:

- M. Philippe Thénoz, directeur territorial adjoint;
- M. Eric Schmitt, secrétaire général;
- M. Jean-Laurent Kistler, chef du service Développement (SDEV);
- Mme Céline Ohresser, cheffe adjointe du SDEV;
- Mme Valérie Di Chiara, cheffe du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE);
- M. Thomas Froment, chef adjoint du STVE par intérim ;
- M. Jérôme Albaret, chef de l'Unité Fonctionnelle (UF) Maintenance-Exploitation ;
- Mme Lucie Zheng, cheffe adjointe de l'UF Maintenance-Exploitation;
- M. Quentin Morice, chef de l'UF Eau, Environnement et Risques (EER) ;
- M. Vincent Steimer, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT) ;
- Mme Olivia Renard, directrice adjointe de la DUT;
- N., chef de l'Unité territoriale (UT) Marne au Rhin et Sarre ;
- M. Jean-Marie Krummenacker, adjoint au chef de l'UT Marne au Rhin et Sarre ;
- M. Bastien Dion, chef de l'Unité Territoriale (UT) Strasbourg Rhin;
- M. Christian Nicolier, adjoint au chef de l'UT Strasbourg Rhin;
- M. Nicolas Scholtus, chef de l'UT Rhône au Rhin Sud
- M. Raphaël Bauche, adjoint au chef de l'UT Rhône au Rhin Sud;

Article 3

La décision du 5 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général à Yann Quiquandon, directeur territorial de Strasbourg en matière de mesures temporaire est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 28 novembre 2022

Le directeur général

Signé Thierry GUIMBAUD